

LINEO - Lignes régulières

Règlement intérieur

A compter du 01/07/2014

Préambule

Le présent règlement s'applique au réseau de transport interurbain de Morlaix Communauté LINEO et aux utilisateurs de ce service. Il présente les règles d'admission des voyageurs et de réalisation de leurs voyages. Il doit garantir les meilleures conditions de sécurité et de confort en fixant les droits et les devoirs de chacun.

Il est disponible au siège de Morlaix Communauté ainsi que chez les transporteurs exploitant les services. Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet www.morlaix.fr.

1/CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION DANS LES VEHICULES

Accès aux véhicules

Les usagers doivent veiller à leur propre sécurité, à préserver celle des autres passagers et à suivre les consignes données par les agents de conduite et les contrôleurs issus du personnel des compagnies de transport exploitantes.

Les voyageurs doivent attendre et descendre uniquement aux points d'arrêts officiels du réseau LINEO. Les arrêts étant facultatifs, les usagers doivent faire signe au conducteur de s'arrêter.

Le voyageur se présente à l'un des points d'arrêts figurant sur la fiche horaire au moins 5 minutes avant l'horaire de passage théorique.

La montée s'effectue uniquement par la porte

avant (sauf aménagements particuliers pour les personnes en fauteuil roulant). Pour descendre, le voyageur doit demander l'arrêt au conducteur ou appuyer sur le bouton « arrêt demandé », dès le dépassement de l'arrêt précédent.

En aucun cas, les voyageurs ne peuvent demander une modification du circuit mentionné sur la fiche horaire.

Les services sont assurés dans la limite des places disponibles et autorisées, le conducteur peut refuser l'accès aux voyageurs afin d'éviter une situation de surnombre dans le véhicule.

Assistance à la montée et à la descente du car

Le conducteur aide les voyageurs en fauteuil roulant à monter ou à descendre du véhicule. Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès au véhicule, à l'installation, à l'accroche du fauteuil au sol et au bouclage de la ceinture de sécurité. Le conducteur ayant l'interdiction formelle de s'éloigner de son véhicule pendant le service, il ne peut en aucun cas accompagner les passagers lors d'un cheminement piétonnier avant ou après l'embarquement.

Titres de transport

Les voyageurs doivent être en possession d'un titre de transport valable sur le réseau de Morlaix Communauté.

La présentation au conducteur du ticket ou de l'abonnement par l'utilisateur est obligatoire à chaque montée dans le véhicule.

Titres existants :

- ticket à l'unité (disponible auprès du conducteur),
- carnet de 10 tickets,
- abonnement mensuel,
- abonnements semestriels scolaires. Pour les

conditions d'obtention de l'abonnement scolaire, se reporter au règlement des transports scolaires disponible au siège de Morlaix Communauté et téléchargeable sur le site www.morlaix.fr

L'absence de présentation ponctuelle d'un titre d'abonnement (mensuel ou semestriel) n'autorise pas l'accès dans le véhicule sans paiement d'un ticket unitaire.

Pour les usagers de la ligne 30 Morlaix – Lannion, les tickets unitaires du réseau de Lannion Trégor Communauté sont valables sur la ligne uniquement pour un trajet au départ de Lannion ou des communes du territoire de Lannion Trégor Communauté desservies par la ligne.

Les usagers utilisant des tickets bénéficient d'une correspondance gratuite :

- sur les autres lignes du réseau de Morlaix Communauté : lignes de car LINEO dans la limite d'1 heure et lignes de bus TIM dans la limite de 30 minutes,
- sur les lignes du réseau départemental Penn ar Bed dès lors que le trajet ne dépasse pas le périmètre du territoire de Morlaix Communauté.

Les abonnements sont valables sur l'ensemble des lignes du réseau de Morlaix Communauté. Ils sont également acceptés sur les lignes du réseau autocar Penn ar Bed, uniquement lorsque le trajet est effectué sur le seul périmètre de Morlaix Communauté.

Pour tous les tarifs réduits et les conditions de gratuité, les voyageurs doivent se référer à la grille tarifaire du réseau de Morlaix Communauté.

Tout usager ayant perdu ou oublié son titre de transport doit s'acquitter d'un nouveau titre pour voyager en règle.

En cas de paiement d'un ticket auprès du

conducteur par billets ou pièces, l'usager est tenu de faire l'appoint, conformément à l'article L112-5 du Code monétaire et financier. Dans le cas contraire le conducteur peut refuser la vente du titre (si la somme à rendre est supérieure à 10€). Le paiement par chèque est accepté pour un montant supérieur ou égal à 10€.

Le ticket doit être oblitéré dès la montée dans le véhicule (pour les véhicules équipés d'oblitérateurs) ou à défaut oblitéré manuellement par le conducteur.

Les justificatifs donnant droit à réduction doivent être présentés lors de l'achat et lors des contrôles à bord.

Bagages

Il est interdit de voyager avec des objets nauséabonds, inflammables, toxiques ou dangereux.

Le transport des vélos est autorisé dans la soute des véhicules de grande capacité, sous la responsabilité de leur propriétaire, dans la limite des places disponibles (pas plus de 3 vélos). Ils sont de préférence protégés par une housse.

Les bagages, poussettes ne pouvant être portés sur les genoux durant le voyage doivent être signalés au conducteur. Lors de la descente, les usagers doivent rappeler au conducteur qu'ils ont des bagages à récupérer. L'ouverture et la fermeture des soutes restent de la responsabilité du conducteur.

La responsabilité du transporteur et de Morlaix Communauté ne peut être engagée en cas de dégradations, de pertes ou de vols de bagages transportés dans les soutes du car.

Pour les services desservis par des minibus ou minicars, les usagers ne peuvent voyager qu'avec un petit bagage ou panier de courses.

Voyage de groupe

Pour assurer leurs déplacements, les groupes de plus de 6 personnes sont invités à se signaler auprès du service Transport de Morlaix Communauté.

Animaux

A l'exception des petits animaux (chats ou chiens) transportés dans un sac ou panier et des chiens d'aide aux personnes handicapées munis d'un harnais spécifique, aucun animal n'est autorisé à monter dans les véhicules. Cette interdiction vaut notamment pour les nouveaux animaux de compagnie (les NAC) et les chiens de catégorie 1 (pit-bulls, rottweillers...).

Conditions particulières d'admission pour les jeunes enfants

Les enfants de moins de 2 ans doivent être installés correctement dans un dispositif de fixation ventrale, il est conseillé à son accompagnateur de prévoir un rehausseur.

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés durant la totalité du voyage par une personne adulte.

Une attestation parentale est obligatoire dès lors qu'un enfant de 6 à 10 ans est amené à voyager seul. La présence d'un représentant légal ou toute personne désignée par lui est obligatoirement requise au minimum au point de montée ainsi qu'au point de descente.

2/COMPORTEMENT DES VOYAGEURS

Les passagers voyagent assis et ceinturés dès lors que le siège qu'ils occupent est équipé (article R412-1-3 du code de la route). Tout

contrevenant s'expose à une amende de 4ème classe prévue par le code de la route et l'application des sanctions prévues à l'article 3 du présent règlement.

Les voyageurs doivent avoir un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres passagers.

Il est formellement interdit de :

- Monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant ainsi que dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs,
- Parler au conducteur lorsque le véhicule est en circulation sauf en cas de nécessité et dans ce cas, la discussion doit être brève,
- Actionner les poignées, les dispositifs d'ouverture des portes ou des issues de secours sauf en cas de nécessité,
- Entraver la circulation à l'intérieur du véhicule,
- Souiller et dégrader le matériel, tracer des graffitis ou apposer des affiches,
- Troubler l'ordre et la tranquillité à bord, notamment par l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils sonores,
- Quêter, distribuer ou vendre quoique ce soit dans le véhicule,
- Fumer à bord (y compris cigarette électronique) ou utiliser allumettes et briquets,
- Consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant,
- Jouer, crier, projeter quoique ce soit,
- Abandonner ou jeter tous papiers, résidus ou détritrus de toute nature.

Le conducteur peut décider de refuser l'accès à un usager si celui-ci présente un comportement induisant un risque de trouble à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive...) ou risquant d'importuner les autres passagers.

En cas de dégradations du véhicule, l'auteur sera tenu de rembourser au transporteur les frais des réparations induites.

3/CONTROLE DES TITRES ET INFRACTIONS

Contrôle

Tout voyageur du réseau LINEO doit présenter son titre au conducteur et se soumettre à un éventuel contrôle de son titre de transport.

Les contrôleurs issus du personnel d'exploitation des transporteurs et assermentés peuvent dresser un procès-verbal en cas de non détention d'un titre valide.

Les usagers voyageant sans titre de transport ou avec un titre non valable sont passibles d'une amende forfaitaire en vertu de l'article 80-4 du décret du 22 mars 1942. Cette amende ne dispense pas de l'achat du titre de transport nécessaire à la régularisation de la situation du voyageur.

Motifs des infractions et montant des amendes

1. circulation sans titre de transport
2. utilisation d'un titre falsifié
3. utilisation d'un titre illisible ou déchiré
4. utilisation d'un titre périmé
5. utilisation d'un titre sans rapport avec la prestation
6. utilisation non justifiée d'un titre à tarification particulière
7. utilisation d'un titre non complété ou non valable
8. refus d'obtempérer
9. violation du présent règlement intérieur

En cas de paiement immédiat, contre remise d'une quittance, l'indemnité forfaitaire s'élève à : *

- motifs de 1 à 5 : 49.50€ (= trente-six fois la valeur du module tarifaire RATP)

- motifs 6 et 7 : 33.50€ (=vingt-quatre fois la valeur du module tarifaire RATP)

- motifs 8 et 9 : 170.50€ (=dix fois la valeur du billet correspondant à un trajet de 100kms en 2nde classe sur le réseau SNCF)

**tarifs au 1er septembre 2013*

Ces montants sont revalorisés chaque année.

Régularisation des infractions

En cas de constatation d'une infraction par un agent du réseau assermenté, un procès-verbal d'infraction est rédigé sur présentation d'un justificatif d'identité du contrevenant.

Le refus ou l'incapacité de produire une pièce d'identité officielle permet à l'agent assermenté le recours éventuel aux forces de police.

Le contrevenant pourra s'acquitter du montant de l'indemnité forfaitaire augmentée du montant du titre de transport :

- Soit au moment de la constatation de l'infraction, auprès de l'agent verbalisateur. Dans ce cas, le paiement pourra se faire en espèces ou en chèque.
- Soit dans un délai de deux mois maximum à compter de la constatation de l'infraction auprès des services du transporteur. Le paiement pourra se faire en espèces, en chèque ou mandat postal.
- A défaut de paiement dans le délai de deux mois, le procès-verbal est adressé au ministère public et le contrevenant devient redevable de plein-droit d'une amende forfaitaire majorée, recouvrée par le Trésor public.

Morlaix Communauté pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre de tout usager ayant enfreint le présent règlement.

4/INCIDENTS DE CIRCULATION

En cas d'incident imprévu en cours d'itinéraire, ne permettant plus l'exécution du service, le conducteur dépose les usagers à l'arrêt du réseau de Morlaix Communauté accessible le plus proche.

Les voyageurs mineurs sont déposés à l'établissement public le plus proche (mairie, gendarmerie...) ou gardés à bord du véhicule lorsque les conditions le permettent. Le conducteur ou le transporteur s'assure que les familles puissent être averties.

5/OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans les véhicules sont remis au conducteur. Ces objets sont ensuite gardés au siège de l'entreprise exploitante qui fixe elle-même leur délai de garde.

6/INFORMATIONS SUR LE RESEAU LINEO

Pour tout renseignement sur les horaires et les tarifs du réseau LINEO : 0 800 88 10 87 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Informations disponibles également sur le site : www.morlaix.fr

Contacts transporteurs :

- **Ligne n°20 Morlaix – Plougasnou :**
Voyages Merer
Le Plessis - 29252 PLOUEZOC'H
02.98.67.27.07
- **Ligne n°30 Morlaix – Lannion :**
CAT 22
7 Rue Max Le Bail – CS 90210 – 22202
SAINT BRIEUC CEDEX 1 02.96.68.31.20
- **Ligne n°40 Morlaix – Bostsorhel :**
Cars de l'Elorn/Rolland
Le Bourg – 29650 BOTSORHEL
02.98.68.40.00

- **Ligne n°70 Morlaix – Loc Eguiner St Thégonnec :**
CAT 29
225 Rue de Kerervern – ZI de Kergardec III – CS 40303 – 29806
BREST CEDEX 09
02.98.44.60.60
- **Lignes du réseau Penn ar Bed : N°28, N°36, N°60 :**
CAT 29
225 Rue de Kerervern – ZI de Kergardec III – CS 40303 – 29806
BREST CEDEX 09
02.98.44.60.60

7/RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à Monsieur le Président de Morlaix Communauté – Service Mobilité et Transports – 2B voie d'accès au port – BP 97121 – 29671 MORLAIX CEDEX ou par courrier électronique à transport@agglo.morlaix.fr.

8/REMBOURSEMENT/REPLACEMENT

Titre non utilisé

Les titres de transport ne sont ni remboursables (hors pour les abonnements scolaires dans certains cas -cf Charte des Transports Scolaires) ni échangeables.

Remplacement

La perte, le vol ou la détérioration d'une carte d'abonnement doit être signalé par son titulaire dès la survenance des faits.

9/DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX SERVICES SUR RESERVATION

Plusieurs lignes du réseau LINEO proposent des horaires fonctionnant en transport à la demande sur réservation.

Ces services sont accessibles à tous.

Ils sont déclenchés à la demande à partir d'horaires et d'itinéraires prédéfinis. Les usagers sont pris en charge aux arrêts signalés.

Le service est déclenché sur appel téléphonique avant 17h00 la veille pour le lendemain et avant 12h00 le vendredi pour un trajet le samedi, le dimanche et le lundi.

La réservation s'effectue obligatoirement par téléphone au 0 800 88 10 87 ou directement à l'agence commerciale du réseau urbain TIM située à Morlaix, Place Cornic.

Au moment de l'appel, le nombre de personnes concernées par la réservation doit être précisé. L'acceptation des passagers s'effectue dans la limite des places disponibles.

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'informer la centrale de réservation au plus tard avant l'heure limite de réservation.